

Les résolutions 1 et 2 étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La résolution 3 étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après "Canada" les mots suivants: "y compris les salaires de MM. D. Burke et W. Loux, à \$1,100, chacun, H. A. Bliss, à \$650, et J. W. Plunkett, à \$600,"—et elle est adoptée, telle qu'amendée.

Les résolutions 4 à 7 inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La résolution 8 étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après "Papeterie" les mots suivants: "y compris les salaires de A. T. Snow et M. Lefebvre, à \$936 chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service Civil,"—et elle est adoptée telle qu'amendée.

Les résolutions 9 à 13, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La résolution 14 étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après "Douanes" les mots suivants: "y compris \$600 d'allocation pour le secrétaire particulier du contrôleur des Douanes, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service Civil,"—et elle est adoptée telle qu'amendée.

La résolution 15 étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après "Intérieur" les mots suivants: "y compris une allocation de \$600 pour le secrétaire particulier du contrôleur du Revenu de l'Intérieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du Service Civil,"—et elle est adoptée, telle qu'amendée.

La résolution 16 étant lue la seconde fois, est adoptée.

La résolution 17 étant lue la seconde fois, est amendée en réduisant le montant de \$52,350 à \$51,950,—et elle est adoptée, telle qu'amendée.

Les résolutions 18 à 20 inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La résolution 21 étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après "Géologique" les mots suivants: "y compris \$50 d'augmentation à chacun des dix-neuf officiers techniques actuellement employés dans le département,"—et elle est adoptée, telle qu'amendée.

La résolution 22 étant lue la seconde fois, est amendée en ajoutant après "commerce" les mots suivants: "Pourvu que dans le cas du transfert à ce département d'aucuns officiers ou commis dont les salaires ont été prévus dans les estimations d'un autre département—soit service intérieur ou extérieur—le montant ainsi prescrit puisse être appliqué au paiement des dits salaires par ce département,"—et elle est adoptée, telle qu'amendée.

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 1er février dernier, sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, et elles sont comme suit:—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL—*Suite.*

9	Département de l'Intérieur.....	\$101,146 50
	Bureau du Haut-Commissaire pour le Canada:	
23	Appointements.....	8,200 00
24	Faux frais, loyers et assurance du bureau, taxe du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$2,000 requises pour faux frais (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemins de fer) du Haut-Commissaire, et \$1,200 pour faux frais, taxes, assurance, loyer de terrain, etc., de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu.....	10,700 00
25	Département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, 30 juin 1892.....	2,600 00
26	Traitement des membres du bureau d'examen et autres dépenses découlant de l'Acte du Service Civil.....	4,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 3 février dernier, sont rapportées, lues la seconde fois, et adoptées, et elles sont comme suit:—